

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 28 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SCHIRMECK, convoqué par lettre du 24 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BERTRAND, Maire.

Présents : Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Olivia KAUFFER, Guy SCHMIDT, Adjoint, Claude BRIGNON, Véronique SPILL BILDSTEIN, France SCHRÖTER, Léa Fidan AGBULUT, Youssef LAAOUINA, Alexandre FAIVRE, Michel ERNWEIN, Marie-Sarah CHARLIER, Christiane OURY, Philippe PECK, Christelle LEBOUBE, Stéphane JUNG

Absentes excusées : Aurélie DE PAU (procuration à Olivia KAUFFER)
Christine DE MIRANDA-MARTIN

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 24 août 2021

A l'unanimité des voix, moins quatre abstentions (Claude BRIGNON, Véronique SPILL BILDSTEIN, Christiane OURY et Stéphane JUNG, absents) le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 24 août 2021.

II - Désignation de la secrétaire de séance

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Marie-Thérèse ANTONI, Secrétaire Générale, pour remplir les fonctions de secrétaire.

III – Communications

Communications, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui a été consentie au Maire par délibération du 9 juin 2020 :

- Acceptation de règlements de sinistres de la part des assurances GROUPAMA :
 - pour un montant de 1782 € correspondant aux honoraires du cabinet Soler-Couteaux et associés dans le recours en annulation du Permis de Construire Intermarché introduit par la Sté Bruchdist (Super U) ; note d'honoraires 1980 €
 - pour un montant de 2800,01 € correspondant aux honoraires du cabinet Soler-Couteaux et associés dans le recours en annulation du Permis de Construire Intermarché introduit par la Sté Supermarchés Match ; note d'honoraires 3112,01 €.

IV – Autres communications

Déplacement de l'école de musique : dans le cadre de la requalification du quartier des Mésanges, l'école de musique est transférée de la rue des Mésanges au 107 Grand'Rue (ancien presbytère) à compter de la rentrée d'octobre 2021 ; en effet, le bâtiment de la rue des Mésanges a vocation à être démoli pour permettre le démarrage de l'opération de restructuration du quartier ;

Echange foncier rue de l'Abreuvoir : un avis favorable de principe est donné pour l'échange prévu avec M. et Mme Eric AMOROSO de LA BROQUE, et portant sur les parcelles :

- Section 2, n°2/100, rue de l'Abreuvoir, 0,50 are, surbâtie d'un hangar, cédée à la commune au prix de 23 400 € ;
- Section 2, n°3/100, rue de l'Abreuvoir, 0,09 are à détacher du domaine public et cédée par la commune au prix de 3600 €.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

Fonctionnement du périscolaire avec cantine à l'école primaire : ce service accueille, depuis la rentrée scolaire 2021/2022, les enfants des classes maternelles et primaires du Regroupement Pédagogique Intercommunal Barembach, Grandfontaine, et Schirmeck, sur une plage horaire de 7h à 18h30 ; il rencontre un franc succès et répond à un réel besoin de la part des parents.

2021/09/01 : **BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2021 – ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11 ;

VU la délibération du 6 Avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 ;

**Après en avoir délibéré,
A dix-huit voix POUR,**

DECIDE d'apporter au budget primitif 2021 la décision modificative N°2 dont le détail est donné dans le tableau suivant :

Section d'investissement

N°	DEPENSES	BP 2021	REALISATIONS	DM
	OPERATIONS			
223	Synagogue	200000,00	10716,30	-44000,00
2138	Autres constructions	200000,00	10716,30	-44000,00
224	Ecole de Musique	5000,00	0,00	-5000,00
2184	Mobilier	5000,00	0,00	-5000,00
230	Atelier communal	81000,00	78232,75	-1000,00
21561	Matériel roulant (incendie)	81000,00	0,00	-81000,00
21571	Matériel roulant (voirie)	0,00	78232,75	80000,00
236	107 Grand'Rue	0,00	0,00	5000,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	5000,00
250	Autres bâtiments	38000,00	6660,00	-3000,00
2138	Autres constructions	38000,00	6660,00	-3000,00
303	Grand'Rue	5000,00	0,00	68000,00
2151	Réseaux de voirie	5000,00	0,00	68000,00
308	Rue du Repos	115000,00	81346,72	-20000,00
2138	Autres constructions	115000,00	81346,72	-20000,00
	TOTAL DEPENSES			0,00

2021/09/02 : **ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE HAUTE BRUCHE - BILAN FINANCIER 2020/2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 9 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

VU l'arrêté du 21 août 2020, pris par le Maire par délégation du Conseil Municipal, et portant mise à jour des tarifs pratiqués à l'Ecole de Musique Intercommunale Haute-Bruche pour la saison 2020/2021 ;

CONSIDERANT que ces tarifs restent applicables tant qu'aucune autre décision de révision des droits d'écologie n'intervienne ;

VU le bilan financier de l'Ecole de Musique pour l'exercice écoulé ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

PREND ACTE du bilan financier de la saison 2020/2021 de l'Ecole de Musique Intercommunale Haute-Bruche, qui se traduit par un déficit de 14 510,02 € ;

PREND ACTE que les tarifs mensuels de l'Ecole de Musique Intercommunale Haute-Bruche pour l'année scolaire 2020/2021 restent valables pour l'année scolaire 2021/2022.

**2021/09/03 : ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE HAUTE-BRUCHE -
CREATION DE POSTES ET FIXATION DES COEFFICIENTS
D'EMPLOI**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs communaux annexé au budget primitif 2021 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le coefficient d'emploi des agents à temps non-complet, en tenant compte de la durée hebdomadaire effective des agents ;

CONSIDERANT les inscriptions à l'Ecole de Musique Intercommunale Haute-Bruche pour la nouvelle saison 2021/2022 ;

CONSIDERANT le bilan financier prévisionnel établi à partir d'une analyse prospective des dépenses et des recettes pour l'exercice 2021/2022 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE la création, pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 juin 2022, de :

- un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale, spécialité Danse, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 1,54/20^e ;
- un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale, spécialité Musique, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 6,92/20^e

rémunérés à l'échelon 7 de la grille indiciaire correspondant à ce grade, indice brut 712, majoré 590 ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

- DECIDE** la création, pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 juin 2022, de :
- dix postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité Musique, rémunérés à l'échelon 3 de la grille indiciaire correspondant à ce grade, indice brut 415, majoré 369 ;
- FIXE** la durée hebdomadaire de service de ces dix emplois comme suit :
- | | |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| - 1 poste à 1,15/20 ^e | - 1 poste à 3,85/20 ^e |
| - 1 poste à 1,16/20 ^e | - 1 poste à 4,23/20 ^e |
| - 1 poste à 1,54/20 ^e | - 1 poste à 5,58/20 ^e |
| - 1 poste à 2,31/20 ^e | - 1 poste à 6,73/20 ^e |
| - 1 poste à 3,08/20 ^e | - 1 poste à 12,11/20 ^e |

**2021/09/04 : ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE HAUTE-BRUCHE
ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

L'Adjoint Guy SCHMIDT, en charge de la culture, expose à l'assemblée la nécessité de mettre en place un règlement intérieur au sein de l'Ecole de Musique Intercommunale Haute-Bruche afin de préciser les modalités de fonctionnement et d'organisation et les principales consignes à respecter par les professeurs d'enseignement artistique.

Ce règlement a été élaboré en tenant compte des conditions de fonctionnement actuelles et des pratiques observées par ailleurs ; il a recueilli l'approbation de la direction de l'école de musique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'un règlement intérieur est indispensable pour assurer le bon fonctionnement et l'organisation de l'école de musique ;

CONSIDERANT qu'il est par ailleurs nécessaire de rappeler les engagements entre la municipalité, la direction et les professeurs d'enseignement artistique ;

VU le projet de règlement à intervenir ;

VU l'avis favorable de la direction de l'Ecole de Musique Intercommunale Haute-Bruche ;

ENTENDU l'exposé de l'Adjoint référent ;

**Après en avoir délibéré,
A dix-huit voix POUR,**

ADOPTE le règlement de fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale Haute-Bruche ;

CHARGE le Maire ou un Adjoint de sa transmission aux agents concernés, sous couvert de la direction de l'école ;

CHARGE la direction de l'école de musique à veiller à l'application dudit règlement.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

2021/09/05 : PROJET ORCHESTRE A L'ECOLE - CREATION DE POSTES ET FIXATION DES COEFFICIENTS D'EMPLOI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs communaux annexé au budget primitif 2021 ;

VU sa délibération du 6 avril dernier, se prononçant en faveur du lancement du projet « Orchestre à l'école » à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les postes d'enseignement nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et de fixer le coefficient d'emploi des agents à temps non-complet appelés à intervenir à ce titre ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE la création, pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 juin 2022, de six postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité Musique, rémunérés à l'échelon 3 de la grille indiciaire correspondant à ce grade, indice brut 415, majoré 369 ;

FIXE la durée hebdomadaire de service de ces six emplois comme suit :
- 5 postes à 1,54/20^e
- 1 poste à 0,77/20^e

2021/09/06 : ALLOCATION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7 ;

VU les demandes de subventions annuelles présentées par les associations et organismes locaux ;

VU les crédits prévus au budget primitif 2021 ;

SUR proposition de la Commission « Finances »,

CONSIDERANT que la crise sanitaire due à la Covid-19 a considérablement pénalisé les associations dans la réalisation de leurs activités, mais qu'il est primordial de les soutenir financièrement ;

**Après en avoir délibéré,
A dix-sept voix POUR et une ABSTENTION (Philippe PECK),**

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

ALLOUE au titre de l'année **2021**, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Dénomination	Montant
A.S.B Schirmeck – La Broque	629,00 €
Cercle d'Echecs Dorlisheim/Schirmeck	178,00 €
Club Alpin Français section Haute Bruche	251,50 €
Salm Auto Sport	75,00 €

ASSOCIATIONS CULTURE ET VIE LOCALE	
Dénomination	Montant
Amicale Université du temps libre	302,50 €
Association des apiculteurs Haute Vallée de la Bruche	302,50 €
Chorale Protestante Schirmeck La Broque	182,50 €
Chorale Ste Cécile Schirmeck	440,00 €
Chorale Ste Cécile Wackenbach	257,50 €
Club vosgien de Schirmeck	340,00 €
Donneurs de sang	265,00 €
Fanfare de la Bruche	1 440,00 €
Le chalet des hauts champs	602,48 €
Les Amis de la Synagogue de Schirmeck	387,50 €
Radio Coyroye de la Bruche	565,00 €
Secouristes Français Croix Blanche	2 060,98 €
Les amis des pensionnaires Maison de Retraite	437,50 €
Les amis du long séjour de Saint-Luc	340,00 €

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES / DE QUARTIERS	
Dénomination	Montant
Association des Résidents du Framont	175,00 €
Souvenir Français	152,50 €
UNACITA	175,00 €

AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
Dénomination	Montant
Syndicat des Récoltants de Fruits	75,00 €
AS La Claquette	75,00 €
Moto Club du Donon	87,50 €

Après en avoir délibéré,
Après que Monsieur Youssef LAAOUINA, Président de l'association Double Dragon Kung-fu shaolin ait quitté la salle,
A l'unanimité des voix,

DECIDE d'allouer à l'association Double Dragon Kung-fu shaolin une subvention annuelle de **418 €** ;

Après en avoir délibéré,
Après que Monsieur Guy SCHMIDT membre de l'association Schirmeck - La Broque Bruche Basket ait quitté la salle,
A l'unanimité des voix,

DECIDE d'allouer à l'association Schirmeck- La Broque Bruche Basket une subvention annuelle de **549,50 €**

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

**Après en avoir délibéré,
Après que Monsieur Alexandre FAIVRE, membre du Tennis Club de la vallée de la Bruche ait quitté la salle,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE d'allouer au Tennis Club de la vallée de la Bruche une subvention annuelle de **503 €** ;

**Après en avoir délibéré,
Après que Madame Véronique SPILL BILDSTEIN, membre de l'amicale des sapeurs-pompiers ait quitté la salle,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE d'allouer à l'amicale des sapeurs-pompiers une subvention annuelle de **775 €** ;

**Après en avoir délibéré,
Après que Mesdames Monique GRISNAUX, France SCHRÖTER, Marie-Sarah CHARLIER, Véronique SPILL BILDSTEIN, et Monsieur Michel ERNWEIN respectivement présidente et membres de l'association Plaisir de Sortir aient quitté la salle,
A douze voix POUR et une ABSTENTION (Christiane OURY),**

DECIDE d'allouer à l'association Plaisir de Sortir une subvention annuelle de **197,50 €** ;

Les crédits correspondants, d'un montant total de 12 239,96 €, sont prévus au C/6574 du Budget Primitif 2021.

2021/09/07 : ALLOCATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'OCCUPATION PAYANTE DU HALL DES SPORTS PAR LES JEUNES DU BASKET-CLUB

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande de subvention présentée par l'association Schirmeck La Broque Bruche Basket (SLBB) en vue de bénéficier d'une subvention en compensation de la tarification jeunes du hall des sports, instaurée par la communauté de communes de la Vallée de la Bruche depuis 2011, tant pour les entrainements que pour les matchs ;

CONSIDERANT que ladite association a fait face, pour l'année 2020, à une dépense de 719,38 € correspondant aux heures d'occupation de l'équipement par les jeunes ;

VU les crédits prévus au budget primitif 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 16 septembre 2021 ;

**Après en avoir délibéré,
A dix-huit voix POUR,**

DECIDE d'allouer à l'association Schirmeck La Broque Bruche Basket (SLBB) une subvention au titre de l'occupation payante du Hall des Sports par les jeunes de **719,38 €**.

Les crédits correspondants sont prévus au C/6574 du Budget Primitif 2021.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

2021/09/08 : MISE EN LOCATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE AU 1^{ER} ETAGE DE LA MEDIATHEQUE – DETERMINATION DES CONDITIONS DE LOCATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2144-3 et L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques ;

VU sa délibération du 29 septembre 2016 déterminant les conditions de location des salles communales ;

VU sa délibération du 9 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter les modalités d'utilisation de la salle socio-culturelle située au 1^{er} étage de la médiathèque en tenant compte de sa vocation culturelle ;

CONSIDERANT que, même si le Maire est compétent, par délégation du Conseil Municipal, pour fixer, dans la limite de 1 500€ par droit unitaire, les droits prévus au profit de la commune dépourvus d'un caractère fiscal, il peut solliciter l'avis de l'assemblée sur les tarifs de location proposés par la commission « Politique culturelle et sportive – animations » ;

Sur proposition de la commission « Politique Culturelle et Sportive - Animation »,

Après en avoir délibéré,

A 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Christiane OURY, Philippe PECK, Christelle LEBOUBE),

DECIDE de fixer les conditions de location de la salle socio-culturelle située au 1^{er} étage de la médiathèque telles que précisées dans le tableau figurant en annexe 1 à la présente délibération étant précisé que :

- il s'agit d'une salle à vocation culturelle, non-louée à des particuliers ;
- aucune activité commerciale ne pourra y être autorisée, ni à titre personnel, ni professionnel ;
- l'équipement technique actuel de la cuisine attenante ne permet pas une activité de restauration, à l'exception de la petite restauration ;

EMET un avis favorable sur les tarifs de location proposés dans le tableau figurant en annexe 1 ;

FIXE la date d'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2021 ;

DIT QUE toutes les demandes de location qui se situent en-dehors du champ d'application du tableau ci-annexé, seront réglées par le Maire, après avis de la commission « Politique Culturelle et Sportive - Animation » ;

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer les conventions d'utilisation de cette salle communale ainsi que tout document s'y rapportant.

2021/09/09 : DEMANDE D'AIDES A LA PLANTATION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE 2021-2022 POUR L'ADAPTATION DES FORETS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Maire expose à l'assemblée qu'un Plan de Relance a été mis en place par l'Etat pour accompagner l'adaptation des forêts au changement climatique sur la période 2021-2022.

Les acteurs de la filière forêt-bois et l'État ont scellé, par la signature d'une charte, leur engagement pour lutter contre le dépérissement forestier et la préservation de ces écosystèmes menacés par le changement climatique.

L'ambition générale est d'adapter les forêts au changement climatique et initier leur renouvellement pour protéger la biodiversité et répondre aux besoins de la société en produits de bois.

Toutes les actions prévues sont axées autour de 4 objectifs principaux :

- accompagner la forêt vers plus de résilience et d'adaptation face au défi du changement climatique ;
- promouvoir le bois en tant que ressource renouvelable et écologique, en particulier pour le stockage du carbone dans la construction ;
- réconcilier et créer un lien indéfectible entre l'amont et l'aval au service d'une production de bois souveraine, compétitive et durable ;
- reconnaître et valoriser la multifonctionnalité de la forêt, dans toutes ses dimensions (économiques, écologiques et sociétales).

Le plan de relance dédie 150 millions d'euros pour engager le renouvellement forestier dans le contexte du changement climatique, en incitant les propriétaires forestiers à investir pour adapter leurs forêts ou pour améliorer leur contribution à l'atténuation du changement climatique.

Cette enveloppe financière doit permettre de :

- renouveler les peuplements forestiers sinistrés par les effets du changement climatique (notamment les forêts du quart Nord-Est de la France durement touchées par la crise des scolytes) ;
- adapter les peuplements montrant des signes de vulnérabilité ;
- renforcer l'effet d'atténuation du puits de carbone forestier en améliorant les peuplements forestiers pour permettre la production de bois d'œuvre et le stockage de carbone dans les matériaux bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'analyse du technicien forestier territorial concernant les peuplements sinistrés à reconstituer par plantation en forêt communale de Schirmeck ;

VU le projet d'analyse technique et financière prévisionnelle présentés par l'ONF, qui prévoit pour la forêt communale une enveloppe de travaux de 27 076 € HT ;

VU le devis relatif au montage et au suivi administratif du dossier par les services de l'ONF, estimé à 1 500 € HT ;

**Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A 18 voix POUR,**

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

ADOPTE le projet de travaux de repeuplement de la forêt communale (parcelles 9, 10 et 58), proposé par l'ONF dans le cadre du plan de relance face au changement climatique 2021-2022 pour un montant estimatif de 27 076 € HT. Cette évaluation doit faire l'objet d'un diagnostic préalable qui peut conduire à ajuster le projet initial et qui validera l'éligibilité du dossier au dispositif d'aides ;

CONFIE à l'Office National des Forêts :

- l'assistance technique à donneur d'ordre pour l'encadrement de ces travaux, pour un montant de 3 863,56 € HT ;
- le soin de réaliser un diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- l'assistance administrative et technique au montage du dossier de subvention pour un montant de 1 500€ ;

SOLLICITE l'aide correspondante estimée à 14 062 € auprès de l'Etat, dans le cadre du plan de relance 2021-2022 pour l'adaptation des forêts au changement climatique ;

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document en rapport avec ce dispositif.

2021/09/10 : **MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES CONTRE LE NOUVEAU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE ENTRE L'ETAT ET L'ONF**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'Etat a validé le nouveau Contrat d'Objectifs et de Performances entre l'Etat et l'ONF pour les prochaines années.

Dans ce contrat, le gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14 000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025.

De plus, il prévoit aussi la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF. La Fédération des Communes forestières, ainsi que toutes les associations régionales et départementales des Communes forestières s'opposent à ce contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025 ;

CONSIDERANT les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;

CONSIDERANT le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

CONSIDERANT l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

CONSIDERANT l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;

CONSIDERANT les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

CONSIDERANT les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;

VU l'avis de la Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin 2021,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

EXIGE le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières ainsi que la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF ;

DEMANDE une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

2021/09/11 : MISE EN PLACE DE COMPTEURS COMMUNICANTS R-GDS DANS LA COMMUNE - ADOPTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE TÉLÉ-RELEVÉ

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS propose la mise en place de compteurs de gaz communicants chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio-transmission vers des concentrateurs implantés sur un ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de RGDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales) ;
- une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS ;
- la maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être intercomparées par les clients sur des périodes de référence.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz ;
- l'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS ;
- la mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et propose de verser à la commune une redevance annuelle de 50 €, par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrerait début 2023 et durera 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre ;

CONSIDERANT la présentation du projet par Monsieur Pascal RUGRAFF, responsable des collectivités locales chez R-GDS, en séance du Conseil Municipal du 24 août 2021 ;

Après en avoir délibéré,

A 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Philippe PECK et Christiane OURY)

EMET un accord de principe pour autoriser R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments communaux ;

CHARGE le Maire :

- de solliciter au préalable auprès de R-GDS la liste des bâtiments communaux susceptibles d'héberger les concentrateurs R-GDS ;
- de négocier avec R-GDS le montant de la redevance annuelle versée en contrepartie de ces installations, dont le montant proposé à ce jour par R-GDS (50€/concentrateur) est jugé inapproprié.

2021/09/12 : IMMEUBLE 125 AVENUE DE LA GARE - MISE A DISPOSITION DE BUREAUX A L'ASSOCIATION EMMAÛS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée par l'association Emmaüs, représentée par Thierry KUHN, directeur, et dont le siège est situé à MUNDOLSHEIM, 4 rue du Général Lapp, tendant à obtenir la mise à disposition de trois bureaux au 1^{er} étage de l'immeuble sis 125 avenue de la Gare à SCHIRMECK ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

CONSIDERANT que l'association Emmaüs, structure d'insertion par l'activité économique, a pour projet un service de transport d'utilité sociale comprenant notamment la mise en place d'une permanence et l'accueil des usagers ;

CONSIDERANT la nécessité pour cette association de disposer de bureaux supplémentaires pour la bonne marche de ce projet et de ses activités annexes ;

CONSIDERANT que la Ville dispose de locaux vacants au 1^{er} étage de l'immeuble situé 125 Avenue de la Gare, qui pourraient répondre aux besoins de ladite association ;

CONSIDERANT que la Ville n'a pas d'utilité immédiate de ces locaux pour le fonctionnement de ses services ;

VU le projet de convention de mise à disposition de locaux à l'association Emmaüs ;

**Après en avoir délibéré,
A dix-huit voix POUR,**

DECIDE de mettre à disposition de l'association Emmaüs, représentée par son directeur Thierry KUHN, trois bureaux au 1^{er} étage de l'immeuble situé 125 avenue de la Gare à SCHIRMECK, sur la parcelle cadastrée :

Section 4, n° 124 « avenue de la Gare », 8,12 a

au moyen d'une convention de mise à disposition de locaux présentant les caractéristiques suivantes :

- Trois bureaux non-meublés représentant une surface totale de 61 m² ;
- Durée : du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2022, renouvelable éventuellement ;
- Conditions financières : loyer mensuel de 427 € TTC ;

APPROUVE les conditions de location énoncées dans le projet de convention ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document s'y rapportant.

2021/09/13 : **EXISTENCE D'UN PYLONE ORANGE AU LIEUDIT « SAINT OURY » EN FORÊT COMMUNALE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COMMUNALE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention d'occupation de terrain signée en date du 26 novembre 1974 autorisant l'Administration des Postes et Télécommunications à établir une station hertzienne en forêt communale, au lieudit « Saint Oury », parcelle 57, comportant :

- Un pylône métallique de 45 m de hauteur ;
- Un bâtiment d'exploitation ;

CONSIDERANT que cette convention a depuis été reprise par la société Orange ;

CONSIDERANT les négociations entreprises depuis le début de l'année 2021 avec les opérateurs de télécommunications en vue d'homogénéiser, sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, les conditions d'implantation des pylônes dans la Vallée de la Bruche ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

CONSIDERANT que la société Orange entend poursuivre, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, l'exploitation de la station-relais et qu'il convient, au vu de l'ancienneté de la convention en vigueur, de redéfinir les nouvelles modalités d'exploitation ;

VU le projet de contrat à intervenir avec la société Orange ;

ENTENDU les explications données par l'Adjoint au Maire Alain JEROME ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE de signer pour une durée de 12 années, avec effet au 1^{er} janvier 2021, le bail de mise à disposition d'une emprise de 800m² issue de la parcelle communale cadastrée :

Section 18, n°14, « Le Chauffour », 62ha 37a 26ca

au profit de la Société Orange avec siège à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) 11 Quai au Président Roosevelt pour y mettre en place les équipements techniques nécessaires à l'exploitation d'une station-relais, à savoir :

- un support d'antennes
- une baie radio et une baie énergie
- câbles et chemins de câbles ;

APPROUVE les conditions du nouveau bail négociées avec la société Orange dont les principales caractéristiques sont :

- date d'effet : 1^{er} janvier 2021
- loyer annuel de 4000 € TTC, révisable annuellement sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE ;
- en cas d'abandon de site par la société Orange, obligation de le remettre en l'état avec un démontage effectif sous 12 mois ;
- possibilité d'utiliser le pylône pour les besoins propres de la commune ;

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer le bail de mise à disposition du terrain ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

2021/09/14 : SITE D'ESCALADE DE WACKENBACH - ADOPTION DE LA CONVENTION D'ÉQUIPEMENT DES SITES D'ESCALADE AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE MONTAGNE ET D'ESCALADE

Le Maire expose à l'assemblée qu'il existe à Wackenbach un terrain qui, en raison de sa situation, sa nature et sa configuration, est tout spécialement favorable à l'escalade et peut être ouvert à la pratique de cette activité sportive.

En raison des aménagements nécessaires et des risques éventuellement encourus par les usagers et les tiers lors de la pratique sportive de l'escalade sur ce site, il convient d'en préciser les conditions d'ouverture au public, les équipements, le contrôle et l'entretien.

C'est dans ce but qu'une convention peut intervenir avec la Fédération française de la montagne et de l'escalade, par laquelle la commune confie au Comité territorial de la fédération du Bas-Rhin la mission de contrôle et d'entretien du site d'escalade de Wackenbach.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'intérêt de permettre la pratique de l'escalade sur la commune dans les conditions optimales de sécurité ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser les conditions de l'ouverture au public du site d'escalade de Wackenbach, son équipement, son contrôle et son entretien ;

VU le projet de convention à intervenir entre la Fédération française de la montagne et de l'escalade et la commune ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

ADOPTE la convention d'équipement des sites d'escalade missionnant la Fédération française de la montagne et de l'escalade à l'effet de contrôler et d'entretenir le site d'escalade de Wackenbach situé sur la parcelle cadastrée :

Section 19, N° 11, « la Tochnaire », surface concernée : 141a15
comportant les caractéristiques suivantes :

- Date d'effet : 1^{er} octobre 2021
- Durée : 5 ans
- Coût de la prestation : 1 500€/an ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce se rapportant à son exécution.

2021/09/15 : PANNEAU D'INFORMATION « TRAVERSEE DU MASSIF DES VOSGES » - ADOPTION DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC ALSACE DESTINATION TOURISME

Le Maire expose à l'assemblée qu'Alsace Destination Tourisme participe activement au développement touristique du massif des Vosges et œuvre en particulier en faveur de la randonnée pédestre. La certification de la traversée de la montagne vosgienne (de Wissembourg à Belfort) est un de ses projets majeurs.

Un travail commun avec le Club Vosgien et la Fédération Française de Randonnée a permis l'obtention, en 2019, du label « Leading Quality Trails – Best of Europe » (LQT).

La Traversée du Massif des Vosges est le 1^{er} sentier labellisé LQT en France.

La mise en place de panneaux Relais Information Services (RIS) à l'attention des randonneurs, aux différentes étapes de l'itinéraire, constituait un critère essentiel pour cette labellisation et l'un d'entre eux est installé depuis fin 2020 à Schirmeck devant le bâtiment de la gare.

L'implantation de ce panneau, sa conception, son aménagement, son entretien et sa gestion nécessitent une concertation entre Alsace Destination Tourisme et la commune, qui se traduit par la signature d'une convention, précisant qu'Alsace Destination Tourisme est chargée de la mise à jour du contenu du panneau Relais Information Services et que la commune s'engage à assurer la surveillance régulière et l'entretien courant dudit panneau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que les panneaux Relais Information Services ont vocation à situer, sécuriser, guider et apporter de l'information au touriste sur son itinéraire ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

CONSIDERANT la nécessité de préciser les engagements de la commune et d'Alsace Destination Tourisme en matière de renouvellement, d'entretien et de gestion de cet équipement ;

VU le projet de convention d'entretien à intervenir entre Alsace Destination Tourisme et la commune ;

Après en avoir délibéré,

A 18 voix POUR,

ADOPTE la convention relative à l'entretien du panneau Relais Information Services installé place de la Gare ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce se rapportant à son exécution.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

L'ordre du jour de la présente séance et comportant les points suivants :

- 2021/09/01 : BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2021 – ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2
- 2021/09/02 : ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE HAUTE BRUCHE - BILAN FINANCIER 2020/2021
- 2021/09/03 : ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE HAUTE-BRUCHE - CREATION DE POSTES ET FIXATION DES COEFFICIENTS D'EMPLOI
- 2021/09/04 : ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE HAUTE-BRUCHE ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
- 2021/09/05 : PROJET ORCHESTRE A L'ECOLE - CREATION DE POSTES ET FIXATION DES COEFFICIENTS D'EMPLOI
- 2021/09/06 : ALLOCATION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2021
- 2021/09/07 : ALLOCATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'OCCUPATION PAYANTE DU HALL DES SPORTS PAR LES JEUNES DU BASKET-CLUB
- 2021/09/08 : MISE EN LOCATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE AU 1^{ER} ETAGE DE LA MEDIATHEQUE – DETERMINATION DES CONDITIONS DE LOCATION
- 2021/09/09 : DEMANDE D'AIDES A LA PLANTATION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE 2021-2022 POUR L'ADAPTATION DES FORETS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
- 2021/09/10 : MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES CONTRE LE NOUVEAU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE ENTRE L'ETAT ET L'ONF
- 2021/09/11 : MISE EN PLACE DE COMPTEURS COMMUNICANTS R-GDS DANS LA COMMUNE - ADOPTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE TÉLÉ-RELÈVE
- 2021/09/12 : IMMEUBLE 125 AVENUE DE LA GARE - MISE A DISPOSITION DE BUREAUX A L'ASSOCIATION EMMAÜS
- 2021/09/13 : EXISTENCE D'UN PYLONE ORANGE AU LIEUDIT « SAINT OURY » EN FORÊT COMMUNALE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COMMUNALE
- 2021/09/14 : SITE D'ESCALADE DE WACKENBACH - ADOPTION DE LA CONVENTION D'EQUIPEMENT DES SITES D'ESCALADE AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE MONTAGNE ET D'ESCALADE
- 2021/09/15 : PANNEAU D'INFORMATION « TRAVERSEE DU MASSIF DES VOSGES » - ADOPTION DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC ALSACE DESTINATION TOURISME

étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM et PRENOM	SIGNATURE	NOM et PRENOM	SIGNATURE
Laurent BERTRAND		Michel ERNWEIN	
Monique GRISNAUX		Aurélie DE PAU	absente
Alain JEROME		Christine DE MIRANDA-MARTIN	absente
Olivia KAUFFER		Alexandre FAIVRE	
Guy SCHMIDT		Léa Fidan AGBULUT	
France SCHRÖTER		Christiane OURY	
Claude BRIGNON		Philippe PECK	
Marie-Sarah CHARLIER		Christelle LÉBOUBE	
Youssef LAAOUINA		Stéphane JUNG	
Véronique SPILL BILDSTEIN			

